



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE
(SAVOIE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302686-20210118-ARR202101-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2021

Publication : 21/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal - 01/2021

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame GRANIER Jenny, troisième adjointe

Le maire de la commune de SAINT PAUL SUR ISERE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122.18,
- Vu la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2021 créant un troisième poste d'adjoint,
- Vu la délibération n° DEL-2021/006 de l'installation de Mme Jenny GRANIER en qualité de troisième adjoint au Maire,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Mme Jenny GRANIER,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jenny GRANIER, troisième adjointe au Maire, est délégué aux affaires sociales et à la communication et ce à compter du 14 janvier 2021.

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales et à la communication.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Mme Jenny GRANIER, 3^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'article 1, y compris comptable, relatif à sa délégation. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Albertville.

En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le trésorier principal d'Albertville.

Spécimen de signature de la troisième adjointe

Fait à Saint Paul sur Isère, le 18 janvier 2021

Le Maire,

M. Patrick MICHAULT



Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Saint Paul sur Isère dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

